



Prix vente par adjudication inférieur à notre dette

Par **chancel**, le **10/10/2008** à **01:39**

le terrain pour lequel nous avons obtenu un prêt de 150 000 € a été vendu par adjudication à la demande de la banque. le prix de vente est de la moitié de ce que nous devons à la banque. Une saisie a été faite sur notre retraite et maintenant la banque nous demande de payer la totalité de la somme due moyennant des intérêts journaliers. nous devons encore plus de 150 000 €..... la banque n'est-elle pas responsable d'avoir vendu à un prix inférieur à notre dette ? nous n'avons plus rien - que pouvons nous faire ? merci pour votre réponse.

Par **superve**, le **13/10/2008** à **13:31**

BonjourrrrrnLors d'une adjudication, la mise a prix est déterminée par le créancier mais, s'agissant d'une vente aux enchères, le prix de vente peut augmenter largement au dessus de la mise à prix.rnrnLes ventes immobilières sont soumises à des publicités afin de garantir leur parfaite efficacité et si le prix de vente n'atteint pas le montant de votre dette, le créancier n'en est nullement responsable.rnrnConcernant le solde de la créance, vous pourriez tenter de demander des délais de paiement, ou demander le bénéfice d'un plan de surendettement.rnrnhttp://www.experatoo.com/droit-comptable-fiscal/commission-surendettement_25077_1.htmrnhttp://www.experatoo.com/huissier/comment-obtenir-delaix-paiement_24910_1.htmrrnrnbien cordialement.